

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 38 (2008)
Heft: 1

Artikel: Quels projets pour l'AVS?
Autor: Zirilli, Anne
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-826988>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

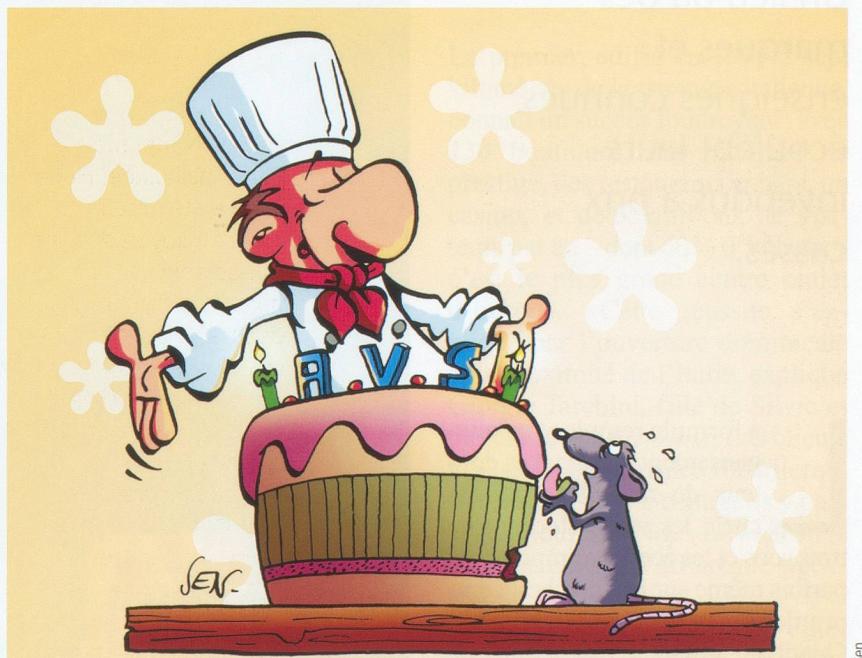
Quels projets pour l'AVS?

Elever à 65 ans l'âge de la retraite des femmes et faciliter la prise de retraite anticipée des personnes qui ont du mal à se maintenir sur le marché du travail, tel sont les objectifs principaux de la prochaine révision de l'AVS.

Lun ne va pas sans l'autre: c'est en relevant l'âge de la retraite des femmes qu'on parviendra à financer la retraite anticipée.

Pour l'heure, deux modèles antagonistes sont en compétition: celui du Conseil fédéral, mis sur pied par les services de Pascal Couchepin, et l'initiative populaire de l'Union syndicale suisse (USS). Le Conseil fédéral entend offrir une retraite facilitée à la frange la moins aisée de la société (9% environ), tandis que les syndicats veulent en faire bénéficier une large part de la population (jusqu'à 70% selon certaines estimations), ce qui nécessiterait d'augmenter faiblement les cotisations AVS.

Projet officiel: un pont-AVS. Le Conseil fédéral innove en proposant la retraite graduelle, mais se montre chiche sur les conditions financières. Le principe: tout le monde aurait le droit de prendre sa retraite trois ans plus tôt que l'âge légal (dès 62 ans), ou dès 60 ans à condition de se contenter d'une demi-rente durant les premières années d'anticipation. Malheureusement, cette retraite anticipée entraîne une diminution à vie de la rente AVS, sauf pour les classes les moins favorisées de la société. Les personnes à très faibles revenus pourront compenser la diminution de leur rente en percevant les prestations complémentaires ordinaires. Quant à celles qui ne sont pas assez pauvres pour bénéficier de cette aide, mais pas assez fortunées pour vivre de leurs rentes, elles pourront demander un pont-AVS («prestation de préretraite»).



Initiative de l'USS: retraite anticipée généralisée. Bien plus généreux, les syndicats prônent la retraite anticipée dès 62 ans sans réduction de rente pour ceux et celles qui ont un revenu annuel inférieur à 120 000 francs, c'est-à-dire pour la très grande majorité de la population. De plus, il ne sera pas possible de continuer à travailler après perception de cette rente, sinon jusqu'à concurrence d'un revenu infime: quelques centaines de francs par mois...

Bientôt des votations? L'initiative de l'USS sera soumise au peuple avant le 28 septembre 2008, sauf si le Conseil national parvient à sortir un contre-projet d'ici mars. Dans ce cas, le délai sera prolongé d'un an. Pour l'heure, les choses ne sont pas très avancées. La sous-

commission AVS du National a pris parti contre la prestation de retraite défendue par Pascal Couchepin et penche plutôt pour la solution proposée dans la première version de la 11^e révision. Dans ce modèle, la retraite anticipée n'entraînerait qu'une diminution limitée de la rente (5% par an au plus), le taux de réduction baissant en fonction du revenu jusqu'à 1,5 à 2% pour les moins fortunés. Mais rien n'est joué, d'autant que les décisions de la sous-commission doivent encore obtenir l'aval de la Commission de sécurité sociale, puis du Conseil national, avant que la question ne soit portée devant les Etats... D'autres modèles risquent d'être déterrés à cette occasion, comme la retraite anticipée gratuite à partir de 40 années de cotisations. ■